

Deuxième Commission d'étude: Questionnaire pour la réunion de 2008

Deuxième commission d'étude Droit et procédure civile

QUESTIONNAIRE

INDEMNISATION POUR DOMMAGES CORPORELS

Partie I – Les questions générales

1a. Existe-t-il dans votre système juridique des règles régissant l'indemnisation du dommage corporel? Si oui, que prévoient-ils?

1b. Votre système juridique limite-t-il l'indemnisation du dommage non patrimonial (dommage moral) aux cas prévus par la loi?

2. Quels sont les critères de distinction entre le dommage patrimonial et le dommage non patrimonial? Quelles sont les conséquences de cette distinction, si elle existe?

3a. Quels sont le but primaire et le principe général des règles régissant l'indemnisation du dommage corporel (par exemple prévention, sanction, répartition, compensation adéquate)?

3b. Existe-t-il des formes différentes du dommage corporel (par exemple indemnisation réparatrice, indemnisation exemplaire, pénalité civile)?

4. Votre système juridique prévoit-il des catégories différentes de l'indemnisation des dommages corporels, particulièrement en cas de:

- douleurs physiques
- souffrances morales résultant de la perte permanente de capacités
- souffrances morales résultant d'une détention injustifiée
- souffrances morales résultant d'une atteinte aux droits de la personnalité
- sentiment de peur (par exemple la crainte de développer un cancer)
- souffrances morales en cas de mort des proches parents

5a. Quelles sont les méthodes d'évaluation des dommages corporels? Existe-t-il des règles juridiques relatives à l'évaluation de l'indemnisation (par exemple l'indemnité maximale ou minimale)? Existe-t-il des barèmes judiciaires d'indemnisation?

5b. Selon votre système juridique, quelles sont les données à prendre en compte pour évaluer l'indemnisation (par exemple la nature, l'intensité et la durée de la blessure et/ou des souffrances; les circonstances individuelles de la victime; la position sociale; la situation financière)?

5c. Quel est le rôle de l'expert nommé par le juge dans le procès d'évaluation de l'indemnisation?

Partie II – Cas pratiques

6. Un produit défectueux blesse V, une femme de 25 ans. Son oeil droit est sérieusement blessé (la vue est réduite à 50 %). Auxquels dommages-intérêts de nature non patrimoniale a-t-elle droit?

7. Un étudiant de 20 ans subit de graves lésions cérébrales. Il est réduit à un état végétatif. Ses parents qui prennent soin de lui ont-ils droit à indemnisation pour leurs souffrances morales?

8. A, un éditeur, publie un article contenant des propos inexacts et injureux concernant la vie de B. B forme une demande en dommages-intérêts. En évaluant l'indemnisation (dommages-intérêts non patrimoniaux) importe-t-il si B est une rockstar, un politicien ou un citoyen anonyme?

9. A, qui est légèrement blessé dans un accident de voiture, est dans impossibilité d'entreprendre le voyage en Australie qu'il a réservé récemment. Peut-il prétendre à une indemnisation (dommages-intérêts non patrimoniaux) pour ne pas avoir pu profiter du voyage?

10. Par la suite d'un cambriolage chez lui, A ne peut plus dormir pendant des mois. A-t-il droit à indemnisation pour le dommage corporel résultant de son angoisse?

III

1. Existe-t-il des propositions de réforme de la loi en ce qui concerne l'indemnisation des dommages corporels?
2. Quels sont les points dont vous aimeriez discuter plus en détail?
3. Quel sujet proposez-vous pour la prochaine réunion?

Nina Betetto